

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 29 novembre 2012

Le vingt-neuf novembre deux mille douze, à quinze heures quinze, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu au conseil régional du Centre, sur convocation de Madame Carole CANETTE, présidente de l'agence, en date du 26 octobre 2012.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre :

Madame Carole CANETTE ; Madame Saadika HARCHI ; Madame Christine FAUQUET

L'Etat :

Madame Mireille FROMENTAUD, représentant Madame le Recteur de l'Académie Orléans-Tours ;

Madame Chantal BAUDE représentant Monsieur Jean-Pierre BOUGUIER ; Monsieur Luc NOBLET

Les personnalités qualifiées :

Madame Catherine MARTIN-ZAY ; Monsieur Emmanuel CYRIAQUE ; Madame Emmanuelle DUNAND ; Madame Dominique VEAUTE ; Monsieur Claude CADET

Les représentants du personnel :

Madame Fanny BARROT ; Monsieur Philippe LEROY

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Karine GLOANEC-MAURIN ; Madame Josette PHILIPPE ; Monsieur Jean-Claude VAN DAM ; Madame Claire LAMBOLEY ; Madame Anne-Françoise BLOT ; Monsieur Patrick LAMASSOURE

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Olivier CAYATTE, directeur de la Culture à la Région Centre ; Monsieur Yohann NIVOLLET, chargé de mission livre et cinéma à la direction de la culture de la Région Centre ; Monsieur Yves LAUVERGEAT, représentant du CESR ; Madame Annaïck LE RU, directrice administrative et financière de Ciclic ; Monsieur Olivier MENEUX, directeur de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, chargée de mission affaires générales à Ciclic ; Madame Isabelle MATON, responsable du pôle livre à Ciclic.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 13

- Votants : 17 (dont six pouvoirs)

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE RELATIF A L'ASSURANCE STATUTAIRE

Délibération 34-2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

.../...

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Considérant que l'agence a, par délibération n°11-2012 en date du 2 février 2012, demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986,

Considérant que le Centre de gestion a communiqué à l'établissement les résultats concernant son contrat groupe.

Le contrat d'assurance retenu par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire présente les modalités suivantes :

- Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES
- Courtier gestionnaire : SOFCAP
- Régime du contrat : capitalisation
- Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 (possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de 4 mois)

Conditions :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,95%
- Assiette de cotisation :
 - o traitement indiciaire brut,
 - o le supplément familial de traitement,
 - o les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais,
 - o les charges patronales.

.../...

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'adhérer au contrat d'assurance ;
- d'autoriser le directeur à prendre et signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

Votants : 17

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
Le Directeur de l'agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel**

